



## CONCLUSIONS

La Haye  
XXXII<sup>e</sup> COSAC, jeudi 23 novembre 2004

### La COSAC:

#### *Constitution pour l'Europe*

1. se réjouit de la signature du Traité établissant une Constitution pour l'Europe et de sa ratification par la Lituanie et appelle les parlements des autres États membres ainsi que les citoyens d'Europe à adopter ce Traité, qui est nécessaire au bon fonctionnement d'une Union européenne de 25 membres, voire plus;

#### *Commission européenne*

2. se réjouit de la désignation de la nouvelle Commission européenne et du rôle important qu'a joué le Parlement européen dans sa nomination, en renforçant la démocratie européenne dans son ensemble;

#### *Stratégie de Lisbonne*

3. invite instamment tous les États membres à faire preuve d'une vraie détermination politique dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne telle qu'elle a été présentée dans le rapport Kok. La COSAC appelle les gouvernements de l'UE à respecter la stratégie de Lisbonne en garantissant des marchés du travail plus flexibles et performants dans le respect de la cohésion sociale, davantage d'investissements dans l'éducation et la recherche, la création d'emplois plus nombreux et meilleurs et la poursuite des réductions d'émissions de gaz à effet de serre, en permettant aux États membres de conserver ou d'adopter une législation environnementale plus stricte afin de donner corps au principe de développement durable, et insiste sur la nécessité d'une participation active des parlements nationaux;

#### *Rapport biennuel*

4. se réjouit du dernier rapport biennuel du secrétariat de la COSAC sur *l'évolution récente des procédures et des pratiques communautaires relatives au contrôle parlementaire national* et considère ce rapport comme une source utile d'information pour les parlements nationaux dans l'exercice de leurs fonctions en matière d'affaires européennes;

#### *Principe de subsidiarité*

5. se réjouit de la création du mécanisme d'alerte précoce prévu par le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité joint au projet du Traité constitutionnel. La COSAC a décidé de mener une expérience en appliquant le principe de subsidiarité à une proposition d'acte législatif de la Commission européenne. Les résultats de cette expérience pratique seront examinés lors de la réunion des présidents de la COSAC préalable à la XXIII<sup>e</sup> réunion de la COSAC qui se tiendra à Luxembourg;

#### *Échange d'information*

6. se prononce en faveur du principe de coopération avec le groupe de travail permanent sur l'échange d'information entre les parlements de l'UE (IPEX); prend note que son rapport sera présenté à la Conférence des Présidents des assemblées en mai 2005 et

invite la Présidence luxembourgeoise à tenir compte de ce rapport lors de la XXIII<sup>e</sup> réunion de la COSAC;

*Débat sur l'Europe dans les États membres*

7. a pris note de la déclaration sur la sensibilisation aux affaires européennes dans les parlements nationaux et invite la Conférence européenne des Présidents des assemblées à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre rapide en présentant, en consultation avec le Parlement européen, une proposition concernant la semaine précise au cours de laquelle tous les parlements nationaux débattront du programme de travail et du programme législatif annuel de la Commission européenne.